



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 06 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 16 janvier 2019
2. 7288 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7368 Projet de loi portant approbation de la modification du texte et des annexes II à IX du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et de l'ajout de nouvelles annexes X et XI, faits à Genève, le 4 mai 2012
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Eugène Berger, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Alex Bodry, remplaçant M. Franz Fayot
M. Yves Cruchten, remplaçant M. Georges Engel

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Frank, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 16 janvier 2019

Lors de la réunion du 23 janvier dernier, au cours de laquelle le projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2019 était à l'ordre du jour pour approbation, un représentant du groupe CSV avait estimé que ledit procès-verbal ne reflétait pas avec assez de précision la réponse que Madame la Ministre avait fournie à sa question concernant l'adaptation du programme de développement rural (PDR) et formulée comme suit : *« Suite à une question afférente, Madame la Ministre confirme qu'une adaptation du programme de développement rural (PDR) en vigueur sera entamée dans les plus brefs délais, et ceci avant même l'adoption du prochain PDR. Elle ne fournit cependant pas de plus amples détails, étant donné qu'il s'agit là d'une des compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural »*. Après réécoute de cet extrait de l'enregistrement de la réunion auprès du secrétariat, ce membre de la Commission se déclare en mesure d'approuver cette formulation, tout en réitérant sa demande d'obtenir de plus amples informations sur la superficie des terrains concernés par l'annonce selon laquelle *« l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera interdite à travers des stipulations expresses dans les baux à ferme et autres contrats de bail de terrains dont l'État est propriétaire »* et en déplorant le fait que lesdites informations n'aient à ce jour pas encore été fournies aux membres de la Commission.

Un autre représentant du groupe politique CSV annonce être également allé réécouter un extrait de l'enregistrement de cette réunion, au cours de laquelle il avait affirmé qu'une augmentation d'un cent des accises sur les carburants engendrerait un déchet fiscal de 75 millions d'euros, assertion que Madame la Ministre avait déclarée inexacte. À la suite de cet échange de vues et étant donné que l'information relative au déchet fiscal de 75 millions d'euros lui avait été fournie lors d'une réunion de la Commission des Finances et du Budget, il a posé une question parlementaire au Ministre des Finances afin de connaître son opinion en la matière. En outre, lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget du 1^{er} février courant, il a été procédé à un échange de vues sur ce point, échange de vues au cours duquel un représentant du groupe *déi gréng* ayant également assisté à la réunion de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire du 9 janvier dernier, avait affirmé que Madame la Ministre ne s'était pas exprimée en ces termes. Après réécoute de l'enregistrement, il s'avère cependant que Madame la Ministre a bel et bien nié la véracité de cette affirmation et le représentant du groupe CSV souhaite voir établir que ces propos n'étaient en aucun cas mensongers. Le représentant du groupe *déi gréng* fait amende honorable et affirme avoir, de bonne foi, pensé que Madame la Ministre ne s'était pas exprimée en ces termes, mais qu'il s'agissait de ses propres paroles, alors qu'il est persuadé que l'affirmation selon laquelle une augmentation d'un cent des accises sur les carburants engendrerait un déchet fiscal de 75 millions d'euros est effectivement erronée.

Tout en répétant leur contrariété face à cet événement, deux membres du CSV décident de s'abstenir lors de l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2019. Le représentant de l'ADR s'abstient également, sans cependant motiver son abstention.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019 ne soulève quant à lui aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. 7288 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°214600 publié le 4 février courant.

Il est ensuite procédé à quelques modifications d'ordre purement rédactionnel.

Suite à une question afférente, Madame la Ministre confirme qu'une réforme globale de la législation sur la pêche sera entreprise au cours de la présente législature. Le projet de loi sera déposé à la Chambre lorsque toutes les consultations nécessaires avec les associations concernées en vue de l'élaboration d'un texte de qualité auront été effectuées. Elle informe que la Chambre sera également consultée en temps voulu.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, l'ADR s'abstenant.

En ce qui concerne le modèle de temps de parole pour les débats en séance plénière, la majorité des membres de la Commission s'accordent pour proposer le modèle de base. Le représentant de l'ADR souhaiterait cependant proposer un temps de parole plus étendu. Alors que la décision finale en la matière revient de fait à la Conférence des Présidents, il rappelle que le Règlement de la Chambre des Députés dispose, au paragraphe 2 de l'article 40, qu' « *au cas où la Conférence des Présidents ne fixe pas, à l'unanimité, un temps de parole sur base des alinéas qui précèdent, le temps de parole pour la discussion d'un projet de loi ou d'une proposition de loi est celui prévu au modèle 4* ».

3. 7368 Projet de loi portant approbation de la modification du texte et des annexes II à IX du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et de l'ajout de nouvelles annexes X et XI, faits à Genève, le 4 mai 2012

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est renvoyé au courrier électronique n°214597 publié le 4 février courant.

Suite à son exposé et à une question afférente, il est rappelé que l'Union européenne, dans sa globalité, a pour objectif de réduire ses émissions d'oxydes d'azote (NOx) de 42% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2005 et que le Luxembourg est quant à lui, de manière individuelle, tenu à des objectifs de réduction des émissions de NOx de 43% par rapport au niveau de 2005. À partir de 2030, l'UE s'est fixé des objectifs de réduction plus ambitieux. Ainsi, les objectifs de réduction de l'UE dans sa globalité pour 2030 sont de 63% et les objectifs de réduction pour le Luxembourg individuellement sont de 43% pour n'importe quelle année de 2020 à 2029 et de 83% pour n'importe quelle année à partir de 2030.

Il apparaît donc que, d'ici 2030, des efforts supplémentaires devront être réalisés au niveau national pour atteindre les objectifs de réduction mentionnés ci-dessus. Plusieurs intervenants souhaitent, d'une part, savoir si ces objectifs sont réalisables et, d'autre part, quelles mesures concrètes devront être prises pour ce faire. De l'avis de Madame la Ministre, il faudra mettre en œuvre une panoplie de mesures pour parvenir au respect de nos obligations de réduction. Ainsi, par exemple, la mobilité devra être pensée différemment (accentuation de l'utilisation des transports publics, de la mobilité douce et de l'électromobilité). Il faudra en outre réfléchir au développement futur de notre secteur industriel et se poser la question de l'accueil de nouvelles entreprises dans le pays en gardant à l'esprit le critère « pollution de l'air ». Madame la Ministre se déclare optimiste quant au respect de nos objectifs.

Dans le même ordre d'idées, un membre de la Commission s'interroge sur la hausse des prix des carburants qu'il faudrait opérer, ceci en tenant compte du critère économique de l'élasticité de la demande, pour que la consommation diminue et pour pouvoir ainsi atteindre notre objectif de réduction de NOx. Madame la Ministre déclare qu'il faudrait viser à mettre en place une politique adéquate au niveau européen et qu'il est très difficile de faire des prévisions à 5 ou 10 ans en la matière, étant donné que le niveau de vente des carburants dans notre pays est étroitement lié aux prix pratiqués par les pays limitrophes

Plusieurs intervenants souhaitent obtenir de plus amples informations sur le graphique qui leur a été fourni suite à la réunion du 23 janvier dernier (voir courrier électronique n°214598 du 4 février 2019), et notamment sur l'impact de la méthode de calcul sur base des carburants utilisés par rapport à la méthode de calcul sur base des carburants vendus. Il est à cet égard rappelé que les projections actuellement disponibles indiquent que les objectifs à atteindre en 2030 ne pourront être atteints par le Luxembourg que sur base des carburants vendus.

Alors que le graphique indique une baisse sensible des émissions de NOx basées sur les carburants vendus entre les années 2004-2005 et 2008-2009, cette baisse est à appréhender en corrélation avec la baisse des recettes fiscales liées au *Tanktourismus*.

Suite à une question relative aux sanctions encourues en cas de non-respect des obligations contractées, il est précisé qu'un comité de mise en œuvre est chargé, à la fois au niveau international et au niveau européen, de la vérification du respect des obligations. C'est devant cet organe qu'un pays doit, le cas échéant, se justifier. C'est également cet organe qui fixe d'éventuelles sanctions.

*

Les représentants du CSV et de l'ADR déplorent vivement ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante à toutes les questions posées. Le représentant de l'ADR est plus particulièrement d'avis qu'il est primordial que le Gouvernement soit toujours à même de répondre à toutes les questions qui lui sont posées par la Chambre des Députés, aussi bien lors des réunions de commissions parlementaires que pendant les séances publiques. En l'occurrence, il juge que la problématique de la qualité de l'air est un sujet très important qui a des implications à la fois économiques et sanitaires et annonce qu'il ne pourra se contenter de réponses vagues, contenant uniquement des platitudes et non des informations concrètes. Il demande en outre à recevoir le règlement grand-ducal précité du 27 juin 2018 avant les débats en séance plénière¹.

À ces critiques, Monsieur le Président répond que les questions posées dépassaient parfois très largement le cadre du projet de loi sous rubrique, alors que celui-ci se borne à porter approbation d'un traité international, dont les dispositions ont d'ailleurs déjà été transposées en droit national par le biais du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Monsieur le Président est cependant d'avis que, depuis que les travaux en Commission ont commencé au mois de janvier dernier, toutes les questions posées ont bien reçu une réponse et ne rejoint pas les critiques émises par les deux partis d'opposition. Madame la Ministre estime quant à elle que les questions posées ont été initiées par la présentation PowerPoint du 23 janvier dernier, qui avait pour objet d'informer les membres de la Commission sur la thématique de la qualité de l'air dans sa globalité et de leur apporter des informations excédentaires à la seule compréhension du projet de loi.

¹ Note du secrétariat : ce document a été transmis aux membres de la Commission en date du 11 février courant (courrier électronique n°214985).

Le projet de rapport est ensuite adopté à la majorité des membres présents, l'abstention du CSV et de l'ADR étant motivée par leur opinion de ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante à toutes leurs questions.

En ce qui concerne le modèle de temps de parole pour les débats en séance plénière, la majorité des membres de la Commission s'accordent pour proposer le modèle de base. Le représentant de l'ADR souhaiterait cependant proposer un temps de parole plus étendu. Alors que la décision finale en la matière revient de fait à la Conférence des Présidents, il rappelle que le Règlement de la Chambre des Députés dispose, au paragraphe 2 de l'article 40, qu' « *au cas où la Conférence des Présidents ne fixe pas, à l'unanimité, un temps de parole sur base des alinéas qui précèdent, le temps de parole pour la discussion d'un projet de loi ou d'une proposition de loi est celui prévu au modèle 4* ». Il estime quant à lui que le modèle 4 serait en l'occurrence approprié.

*

Pour conclure, Monsieur le Président invite Madame la Ministre à venir présenter aux membres de la Commission le programme national visant l'amélioration de la qualité de l'air, dès que celui-ci sera finalisé. Madame la Ministre s'y engage en précisant qu'elle se fera, à cette occasion, accompagner par les experts gouvernementaux en la matière, qui pourront répondre à toutes les questions techniques que poseront les Députés.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé

Luxembourg, le 14 février 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy